

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31/08/2020

L'an deux mille vingt, et le 31 aout, les membres du Conseil municipal de la Commune de Pontails et Brésis, se sont réunis à [20h] dans la salle de la Mairie, du village Pontails et Brésis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 aout 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Pierre de La Rue Du Can, Maire.

Nombre de membres : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre De La Rue du Can Maire, Jean-Pierre Boutonnet 1^{er} adjoint, Annebelle De Oliveira 2^{ème} adjointe, Renée Heim 3^{ème} adjointe, et les conseilles municipaux suivants : Catherine Pépinotremenos, Renée Bouschet, François André, Jean-Marie Boyer, Yves Cayroche, , Jacques Pibarot.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Aucun absent représenté

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Christophe COMBES

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Renée HEIM** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION N° 1 :

Atlas de la biodiversité communale, ABC

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de création d'un Atlas de la Biodiversité Communale en partenariat avec la commune de Saint André Capcèze et le Parc National des Cévennes.

L'Atlas de la Biodiversité Communale est un dispositif volontaire proposé par l'Office français de la biodiversité (OFB). Il s'adresse aux collectivités souhaitant s'approprier la thématique de la biodiversité en leur proposant 3 objectifs principaux :

- améliorer la connaissance du patrimoine naturel (faune, flore,... espèces protégées mais aussi les plus « ordinaires ») en mobilisant des experts du Parc, des associations, des amateurs éclairés et même des novices via les dispositifs de sciences participatives,

- sensibiliser les habitants, élus et acteurs socio-économiques aux enjeux de la biodiversité et à la richesse communale tout en suscitant leur implication (animations de découverte, animations scolaires, conférences, jeux, spectacles,...),
- constituer un outil d'aide à la décision et un plan d'actions permettant aux communes d'intégrer durablement la biodiversité dans leurs politiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DONNE son accord pour s'associer au projet de création d'un Atlas de la Biodiversité Communale

DIT que le projet sera porté par la commune de Saint André Capcèze.

AUTORISE la commune de Saint André Capcèze à faire la demande de financement au nom de notre commune auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

DONNE son accord de principe pour participer financièrement à ce projet selon le plan de financement. La participation communale est évaluée à 2 750 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour :9

Contre : 1

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2 :

Cimetière de PLANZOLLES

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'entreprendre les démarches pour régulariser le cimetière de Planzolles. Le Cimetière est implanté sur un terrain appartenant à l'ONF et géré par convention par le Centre Hospitalier de Pontails.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DONNE son accord de principe pour entreprendre les démarches de régularisation du Cimetière de Planzolles.

DECIDE de faire une proposition d'échange avec l'ONF, à savoir d'échanger la parcelle cadastrée section D n°365 appartenant à la commune avec la parcelle cadastrée section D n°145, sur laquelle est implanté le Cimetière de Planzolles, appartenant à l'ONF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour :10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 3 :

Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Renée HEIM en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 4 :

Budget de l'Eau 2020 – Décision Modificative n° 1

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande du Trésorier, il nécessaire de prendre une décision modificative de virements de crédits, pour effectuer la récupération de l'affectation de résultat au 1068 à hauteur de 85 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE l'ouverture de crédits suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 10 - Article 1068 =	- 85 000 €
Chapitre 040 – Article 1068 =	+ 85 000 €

Recettes de fonctionnement:

Chapitre 77 - Article 778 =	- 85 000 €
-----------------------------	------------

Chapitre 042 – Article 778 = + 85 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour :10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 5 :

Budget Principal 2020 – Décision Modificative n°1

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande du Trésorier, il est nécessaire de prendre une décision modificative d'ouverture de crédits, pour intégrer la partie de résultat de fonctionnement omise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE l'ouverture de crédits suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 615231 = + 25 177,65 €

Article 6554 = + 30 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Article 002 = + 55 177,65 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour :10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 6 :

Projet de ferme de reconquête

Monsieur Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la possibilité de lancer une étude de faisabilité de l'installation d'une ferme de reconquête sur le territoire communal. L'étude serait portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le coût total de l'étude est subventionnable. Le projet de ferme de reconquête consiste à l'installation d'un agriculteur pour éviter la fermeture des milieux et réduire le risque d'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une étude de faisabilité de l'installation d'une ferme de reconquête sur le territoire communal.

CONFIE le projet d'étude au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère.

DECIDE de candidater au projet TERRA-RURAL 2020.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour :10

Contre : 0

Abstention : 0



Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le [9 novembre 2020].

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à [22 h].

Le Maire,
Pierre DE LA RUE DU CAN